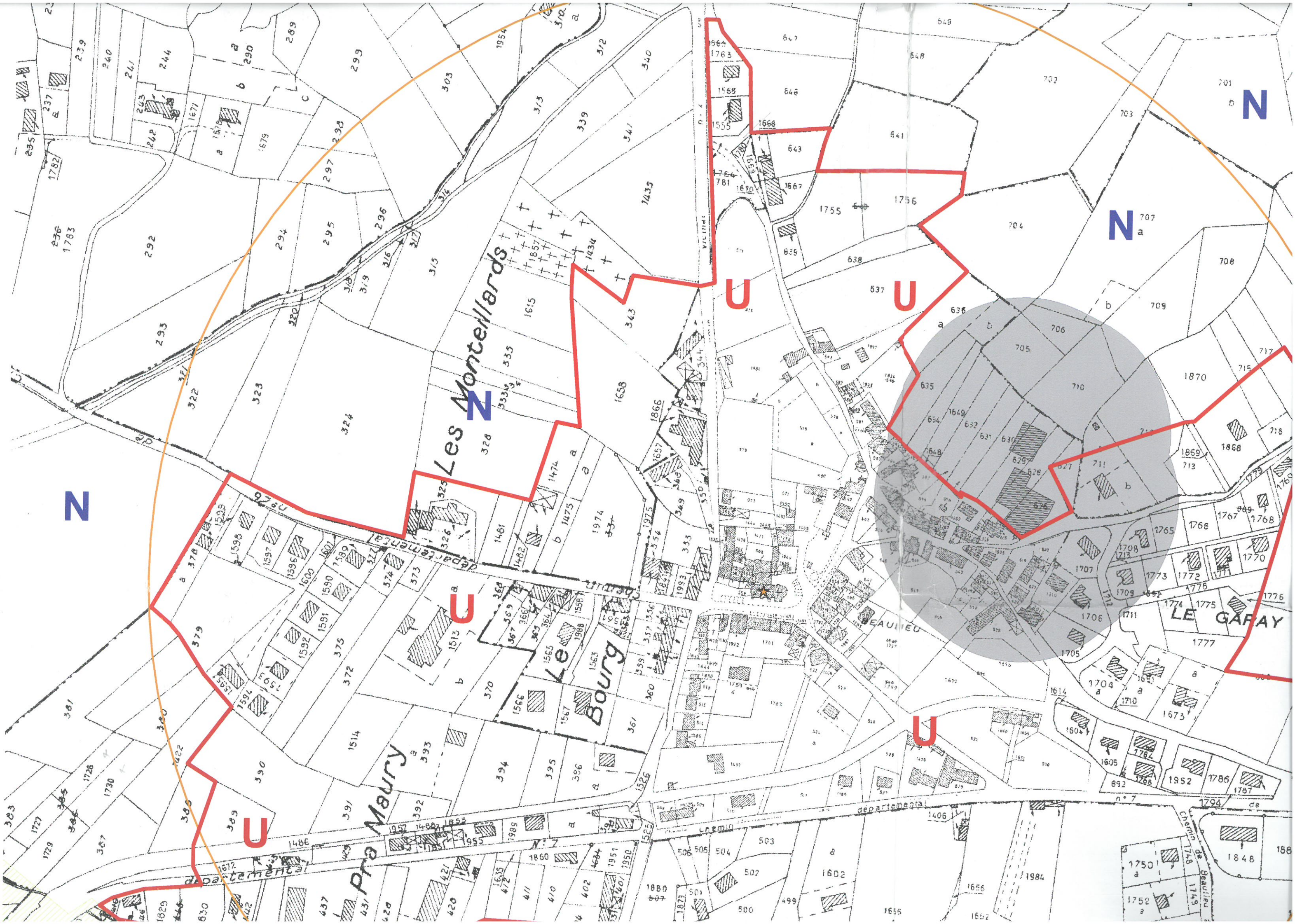
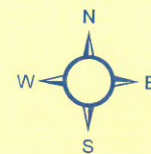




Les Freytis et Triniac
Section B1

- Secteur où les constructions sont autorisées.

N

- Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PPRI



Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles.

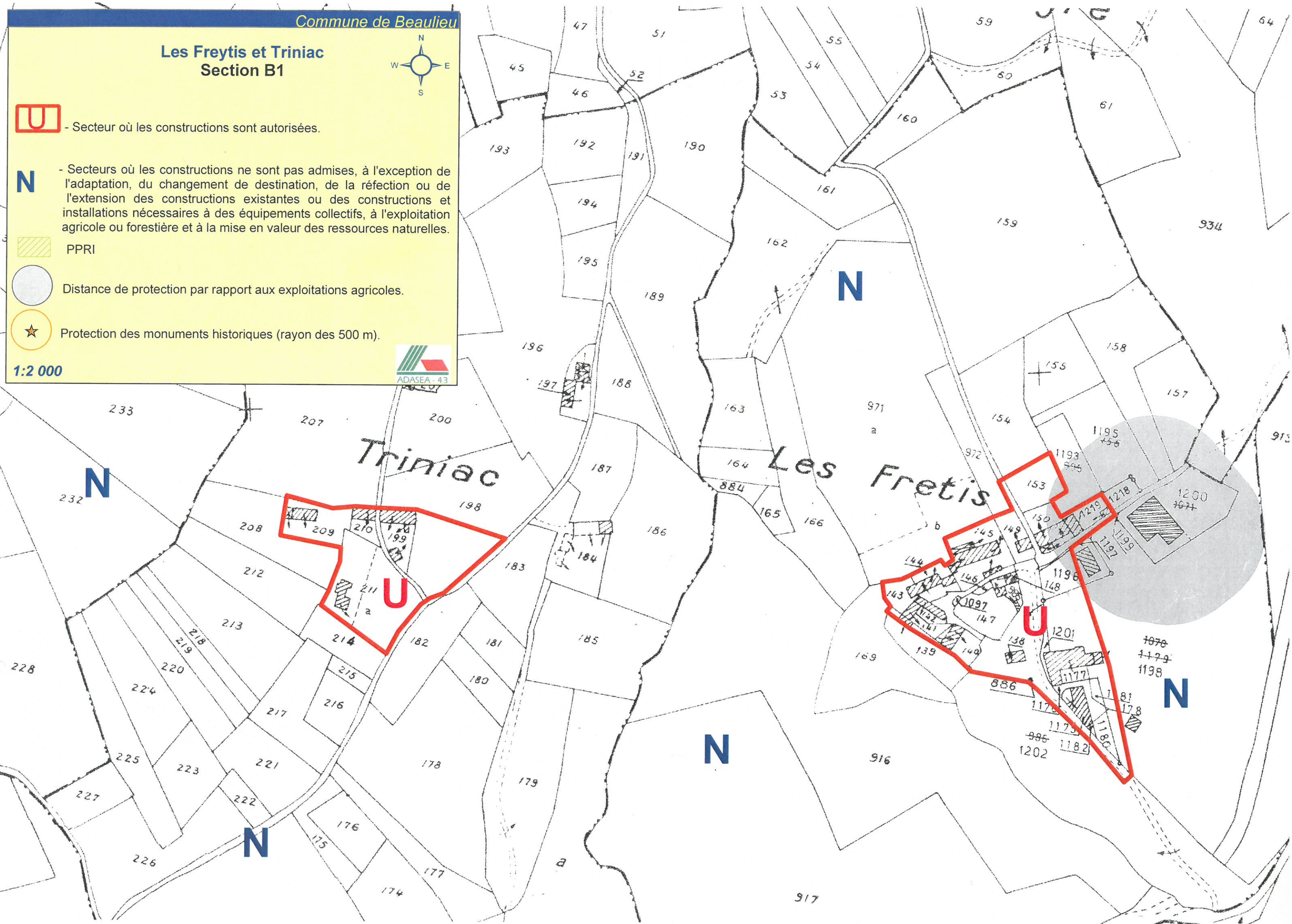


Protection des monuments historiques (rayon des 500 m).

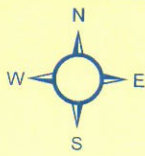
1:2 000



ADASEA 43



Les Hayards Sections B1 et B2



- Secteur où les constructions sont autorisées.

N

- Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PPRI

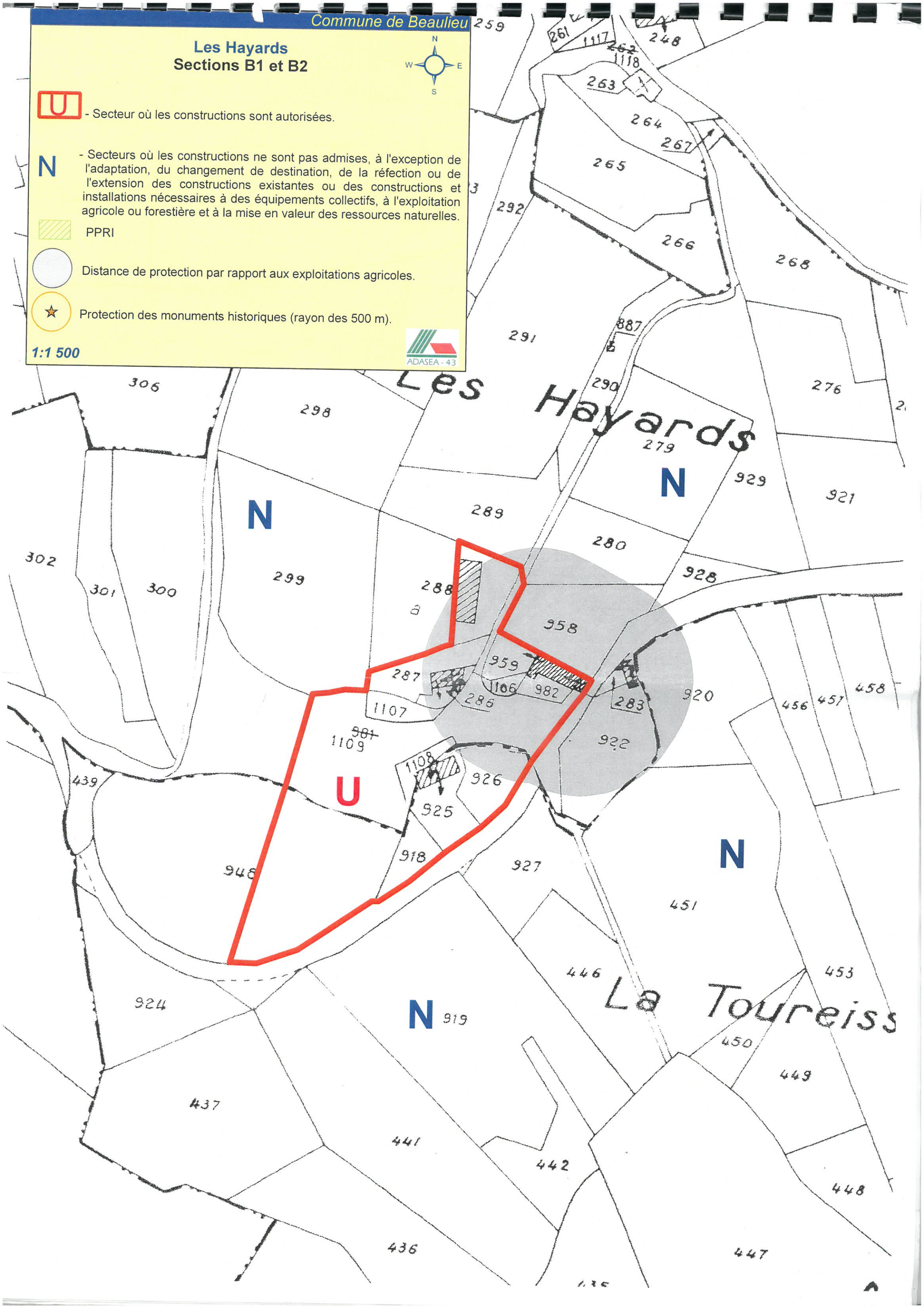


Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles.

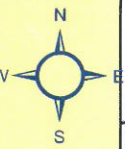


Protection des monuments historiques (rayon des 500 m).

1:1 500



Les Rouzeyroux Section D1



- Secteur où les constructions sont autorisées.



- Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PPRI

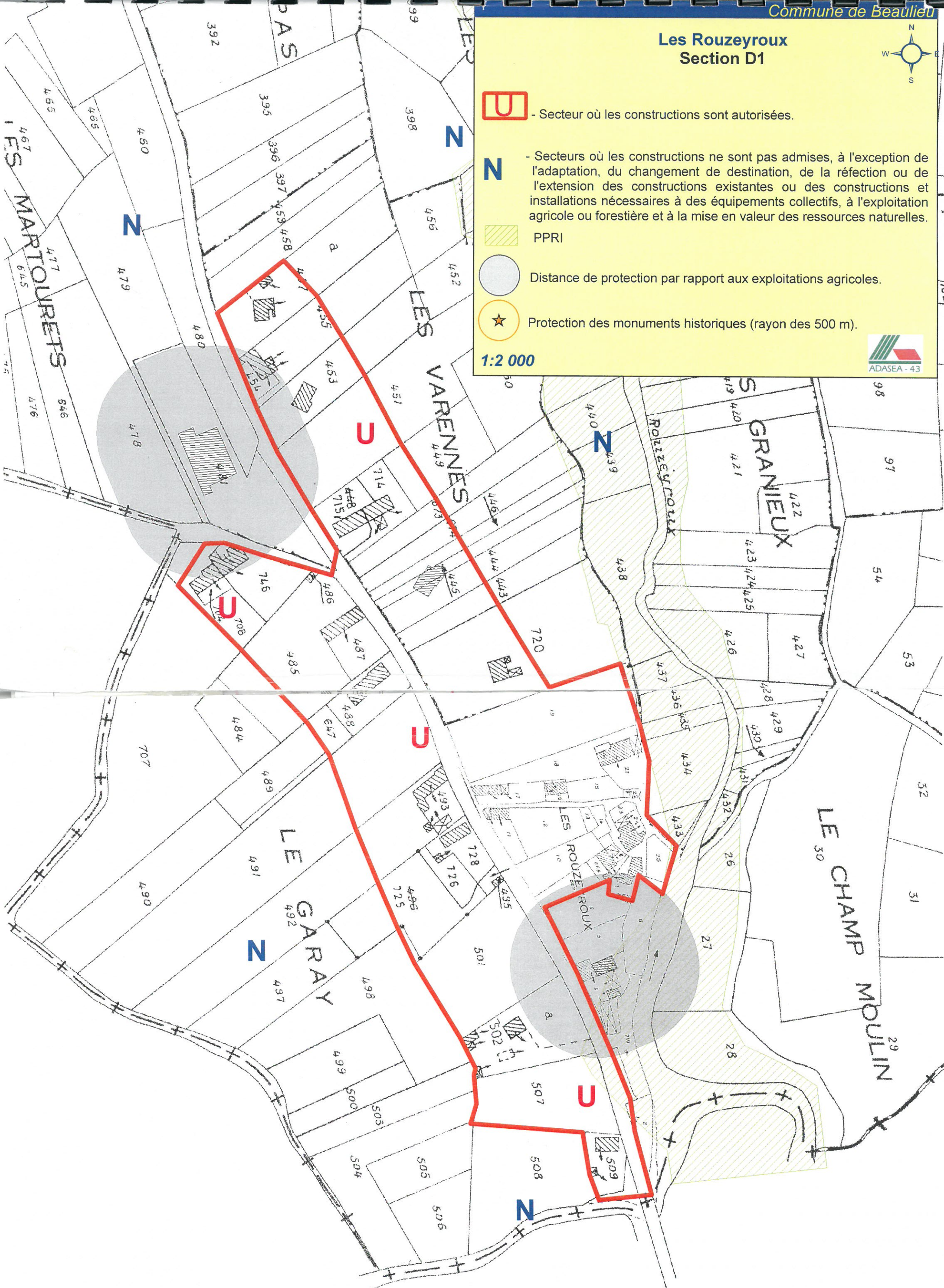


Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles.



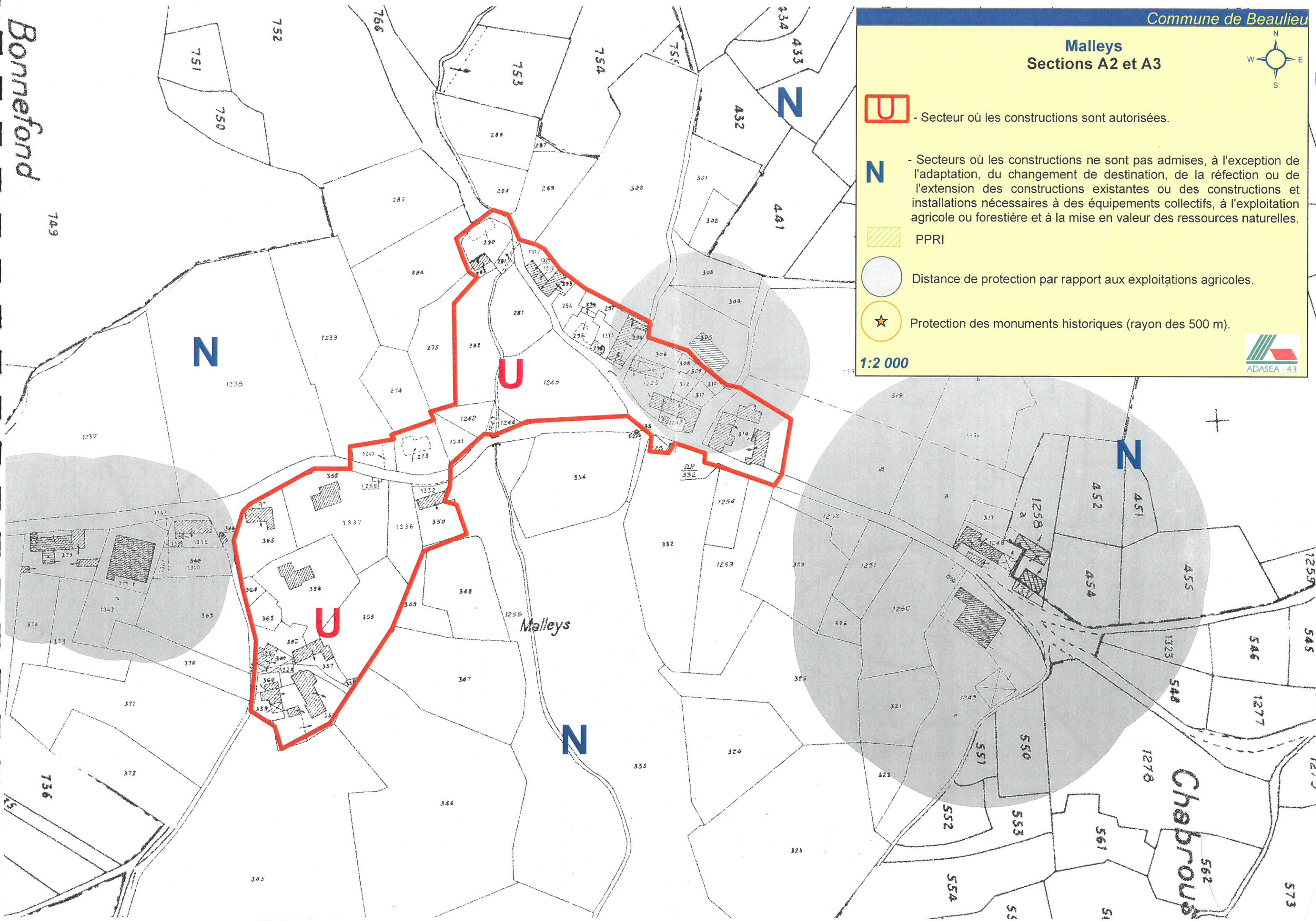
Protection des monuments historiques (rayon des 500 m).

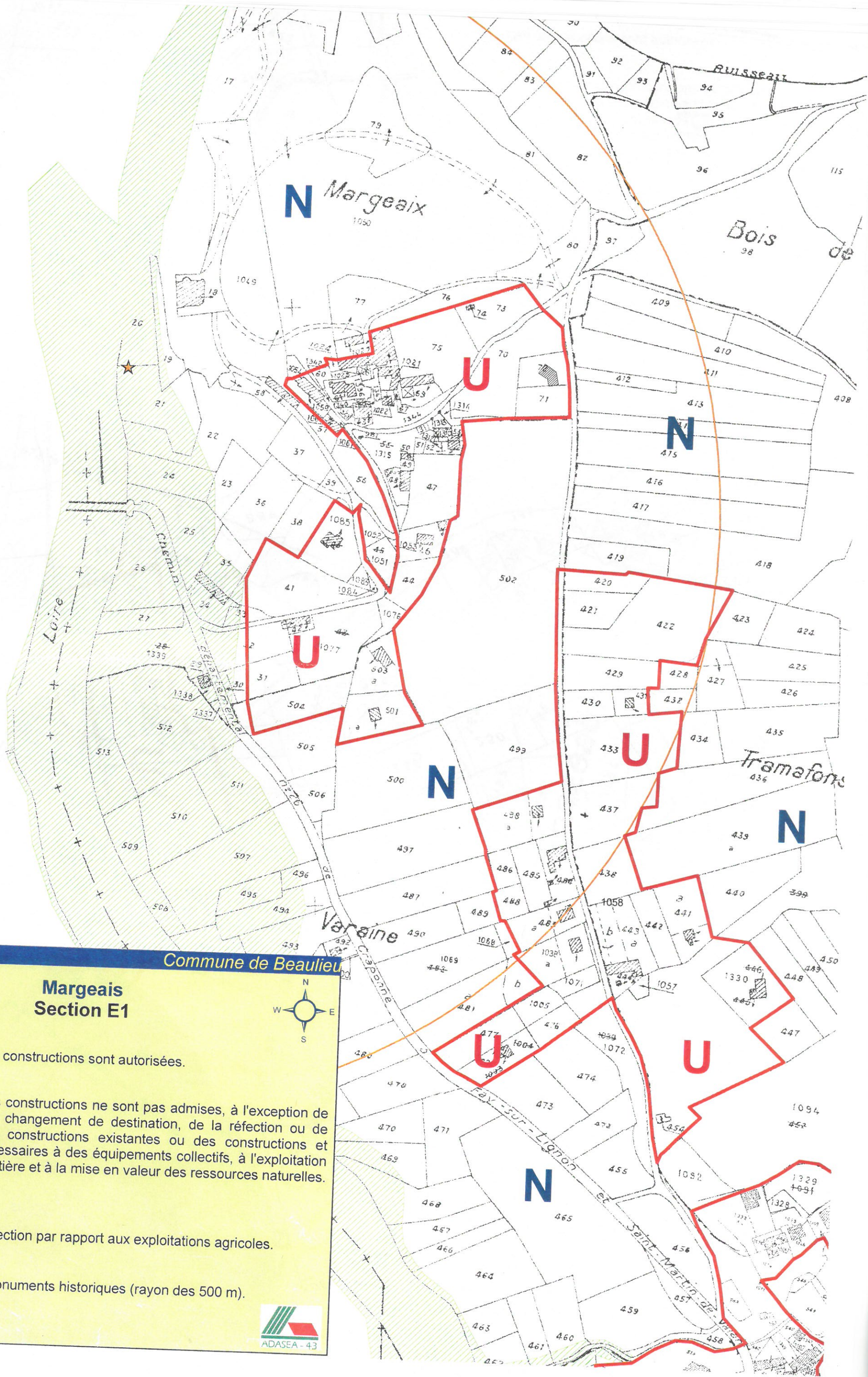
1:2 000



Bonnefond

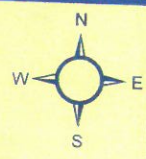
749





**Margeais
Section E1**

Commune de Beaulieu



- Secteur où les constructions sont autorisées.



- Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PPRI



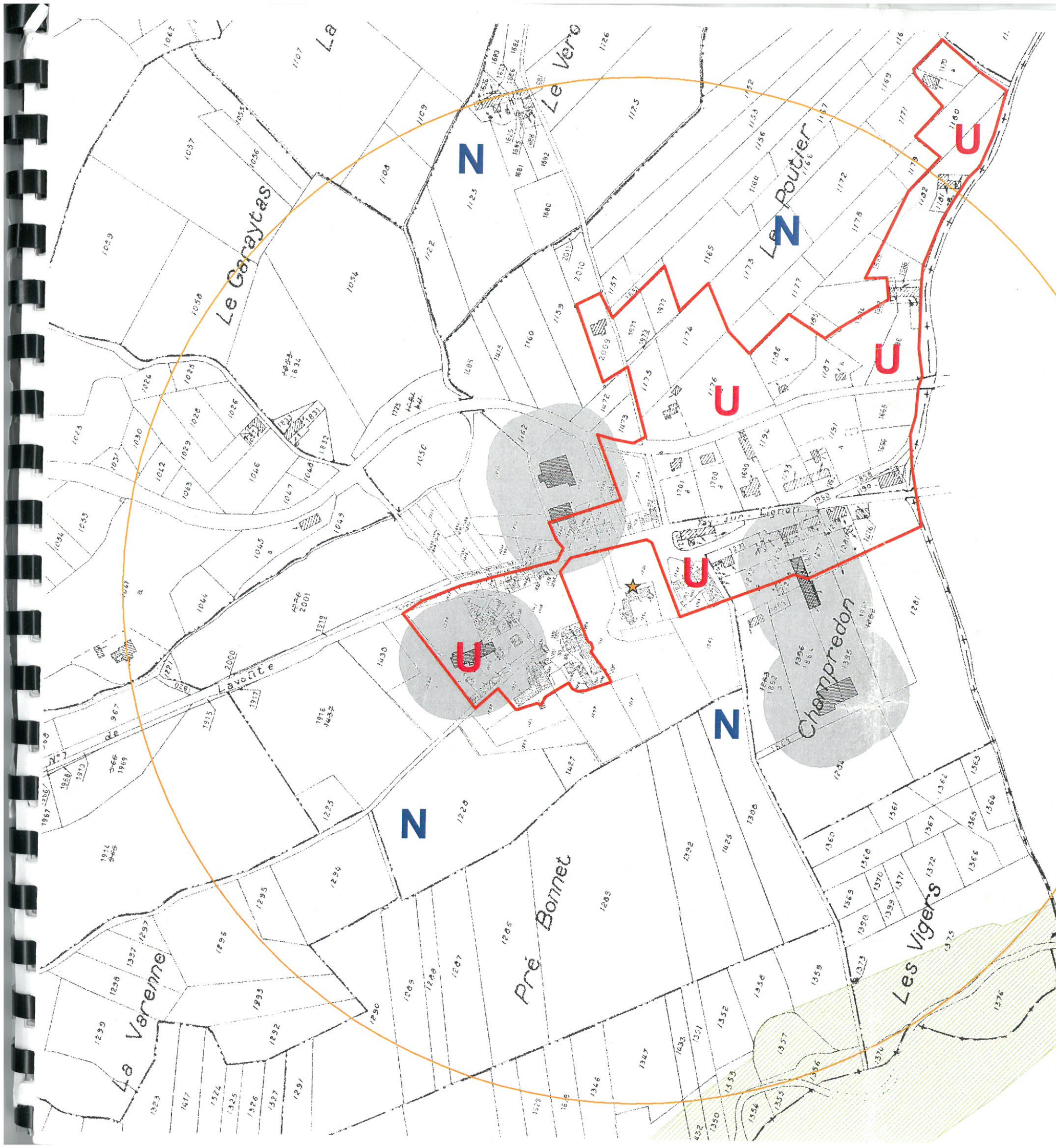
Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles.



Protection des monuments historiques (rayon des 500 m).

1:3 000

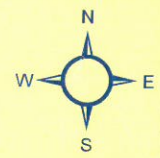




Commune de Beaulieu

Adiac

Section C3



 - Secteur où les constructions sont autorisées.

N

 - Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

 PPRI

 Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles.

 Protection des monuments historiques (rayon des 500 m).

1:3 750

 ADASEA - 43

